



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pompes funèbres

Question écrite n° 64576

Texte de la question

M. Christian Vanneste souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la simplification administrative dans le domaine des relations entre les instances de police et les services de pompes funèbres. En effet, dans les grandes villes de France, les transferts des corps sont soumis aux horaires d'ouverture des préfectures et des commissariats, qui ferment leurs portes le vendredi en fin d'après-midi pour ne les rouvrir que le lundi dans la matinée. Dans ce laps de temps, l'Union des professionnels du funéraire note que les employés de ces entreprises sont réduits à faire patienter les familles et à pratiquer des embaumements sans cadre légal parce que les bureaux d'état civil sont fermés et/ou la police indisponible. Il souhaiterait donc savoir si des aménagements particuliers de fonctionnement ne seraient pas envisageables afin de pallier cette défaillance et d'éviter d'ajouter l'incohérence administrative à la tristesse des familles.

Texte de la réponse

Une réforme du droit funéraire a été engagée visant à simplifier les dispositions applicables aux opérations funéraires. L'une des mesures proposées vise à transformer certaines autorisations administratives délivrées par le maire en déclarations préalables. Il s'agit plus particulièrement des autorisations sollicitées pour la réalisation de soins de conservation, de moulage de corps ou de transports de corps avant et après mise en bière. Ces déclarations pourront être faites par tout moyen, y compris par courriel ou fax. Ainsi, les familles ou plus généralement les opérateurs funéraires, n'auront plus à se déplacer en mairie pour obtenir l'autorisation d'effectuer l'une de ces opérations funéraires. Toutefois, ces mesures de simplification vont de pair avec une réforme du système des vacations funéraires versées à l'occasion de contrôles de police prévus par le code général des collectivités territoriales. À cet effet, une consultation interministérielle a été lancée en vue de dégager des propositions et de modifier le régime applicable aux vacations funéraires et devrait aboutir prochainement. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif gouvernemental de simplification des procédures.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64576

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2005, page 4746

Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4239